



ARRETE N° 0016 /MCPEN/2010

Portant création, composition et mise en place de la Commission chargée de l'organisation de « l'Atelier sous-régional sur le Renforcement des Capacités Humaines pour les pays de l'Afrique francophone, hispanophone et lusophone ».

**Le Ministre de la Communication, de la Poste
et de l'Economie Numérique ;**

Vu la Constitution ;

Vu le décret N° 0804/PR du 19 octobre 2009, fixant la composition du Gouvernement de la République, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret N°0035/PR/MCPEN du 16 février 2010 portant attributions et organisation du Ministère de la Communication de la Poste et de l'Economie Numérique ;

Vu la demande formulée par le Bureau Régional de l'Union International des Télécommunications (UIT) ;

Vu le communiqué final du Conseil des Ministres en sa séance du 23 février 2010 ;

Vu les nécessités de service ;

ARRETE :

Article 1^{er} : le présent Arrêté a pour objet la création, la composition et la mise en place de la Commission pour l'organisation de « l'Atelier sous-régional sur le Renforcement des Capacités Humaines pour les pays de l'Afrique francophone, hispanophone et lusophone ».

Article 2 : La Commission, ainsi créée, est chargée d'assurer la gestion et l'organisation de « l'Atelier sous-régional sur le Renforcement des Capacités Humaines pour les pays de l'Afrique francophone, hispanophone et lusophone ».

Article 3 : la Commission est composée comme suit :

- | | |
|-------------------------|------------------------------|
| - Président : | -Fabien MBENG EKOOGHA |
| - Vice Président | -Stanislas OKOUMA |
| - Coordonnateur local : | -Claude AHAVI |

- Trésorier : **-Thierry LOUBENDJE**
- Responsable du secrétariat : **-OYOUOMI Jude**
-Roger Yves GRANDET
-Frederic NGOUMBA NZAMBA
- Responsable de la Communication : **-Patricia ONTCHANGA ;**
- Responsable du transport : **-Alain Maixant RENAMY**
-Georges OVENGA
- Responsable-Accueil- Hébergement-Restauration: **-Marie NGUEMA ;**
-Sylvie BONDO
-Marie Noëlline ANGUILET
- Responsable Technique **-Jean Wilfrid MINKO ADJANYVENDA**

Article 4: La Commission pourra faire appel à toute personne dont la compétence sera jugée utile. Elle se réunira sur convocation de son Président.

Article 5: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera communiqué et publié partout où besoin sera. /-

Fait à Libreville, le

25 MAI 2010

**Le Ministre de la Communication, de la Poste
et de l'Economie Numérique**



Laure Olga GONDJOUT
Ministre